

de la guillotine et qu'il faut trouver des procédés plus modernes. On les connaît aux Etats-Unis ou ailleurs. C'est une hypocrisie, monsieur Bigeard, monsieur Marcus.

On ne peut pas dire que l'on est pour l'abolition, mais à l'essai. Non seulement la formule serait d'une technique législative à mon sens détestable, mais elle est inconcevable sur un tel sujet.

Nous voterons donc le projet de loi tout entier. J'essaierai de résumer rapidement nos raisons.

Tout d'abord, ce texte est la logique même. L'abolition de la peine de mort devait en effet être le premier élément de la réforme pénale entreprise par le Gouvernement et par la nouvelle majorité au pouvoir. Il est le faite de l'édifice de notre système répressif.

Il fallait donc d'abord la supprimer et supprimer ainsi le symbole qui couronnait notre justice pénale.

Nous voterons aussi le projet de loi parce qu'il est simple et complet.

On ne peut pas établir une hiérarchie dans l'horreur des crimes. On ne peut pas lancer de faux débats sur la peine de substitution ou de remplacement. Elle existe d'ailleurs : la réclusion ou la détention criminelles à perpétuité. Certains de ceux qui ont ouvert ce débat avaient certainement des arrière-pensées : ils pensaient à une réclusion à vie totale. Mais les débats ont très bien montré à ceux qui ne voulaient pas s'en souvenir qu'une telle peine est inapplicable. Elle se heurte à l'opposition de tous et d'abord des personnels pénitentiaires. Au surplus, elle serait inconstitutionnelle car on sait qu'en vertu de l'article 17 de la Constitution, le Président de la République peut, à tout moment, user de son droit de grâce.

Certes, nous ne nions pas qu'il faille absolument et le plus rapidement possible redéfinir — nous l'avons dit par la voix de Raymond Forni — l'exécution des peines. Tel est le sens de l'amendement que nous avons présenté, que le Gouvernement a bien voulu accepter et que l'Assemblée a voté.

Mais il ne s'agit pas pour nous d'un marchandage. La question : « Quand la peine de mort sera-t-elle abolie ? » est résolue. Nous ne la remplacerons pas par une autre : « Quel prix faudra-t-il payer pour cette abolition ? » Non, nous disons simplement que l'abolition de la peine de mort ne clôt pas le débat sur la réinsertion des criminels, sur la question essentielle que nous devons nous poser : « Comment la société peut-elle légitimement se protéger contre les déviants ? »

Nous voterons ensuite ce projet de loi parce qu'il était nécessaire.

Nécessaire parce que les juges — professionnels — et les jurés — simples citoyens — ne pouvaient plus être placés devant ce dilemme terrible : la vie ou la mort. A chaque exécution capitale, les doutes surgissaient dans l'esprit des magistrats quant à la mission qu'ils remplissaient, quant à la profession qu'ils exerçaient. Je ne me serais pas hasardé à faire cette remarque à cette tribune si le président Aydalot, ne l'avait formulée lui-même dans les colonnes d'un grand journal du soir.

Lorsque Jacques Fesch, lorsque Bontems, lorsque Christian Ranucci ont été exécutés, combien de magistrats ont songé à abandonner la profession dans laquelle ils étaient entrés !

M. Robert-André Vivien. Et les victimes !

M. Jean-Pierre Michel. La technique des circonstances atténuantes était dérisoire, voire scandaleuse, et la loi, en définitive, imposait aux jurés d'infliger la mort.

L'abolition de la peine de mort était nécessaire parce qu'on ne pouvait plus placer le Président de la République devant ce choix terrible, rendu souvent encore plus difficile par des considérations bassement politiques, voire par des campagnes de presse scandaleuses qui pesaient sur la décision du Chef de l'Etat.

Certes, depuis l'exécution publique à Versailles de Weidman, la tête emmaillottée de bandelettes blanches des condamnés à mort n'est plus apparue, multipliée par les rotatives, dans les éditions de cinq heures, comme l'écrivait un de nos plus grands écrivains Jean Genet, au début de *Notre-Dame des Fleurs*. Mais les rotatives qu'ont-elles montré aux Françaises et aux Français dans les éditions de cinq heures ? Des sondages destinés à manipuler les esprits.

On ne verra plus la foule à la porte des palais de justice, où se tenaient des procès à l'issue desquels on savait que la peine de mort serait requise et peut-être prononcée.

Qui a vu cette foule se presser, qui a senti l'odeur de la mort dans ces palais de justice...

M. Emmanuel Aubert. N'exagérez pas !

M. Jean-Pierre Michel. Je l'ai vécu ! ... pouvait-il dire alors qu'il se trouvait véritablement dans un lieu où l'on rendait la justice ?

Cette loi va dans le sens de l'Histoire, parce qu'on assiste à une diminution progressive du nombre de cas pour lesquels la peine de mort est encourue, et même la loi dite « Sécurité et liberté » en a supprimé. Cette même évolution a touché les prononcés de la peine capitale, et enfin les exécutions elles-mêmes, alors que la peine avait été prononcée par les jurys !

Cela signifie que progressivement on s'est aperçu que la peine de mort était devenue de moins en moins nécessaire, de moins en moins juste et qu'elle devait donc être abolie. C'est ce que nous faisons aujourd'hui !

Nous voterons donc votre projet, monsieur le garde des sceaux, afin qu'avec vous nous sortions de cette nuit du 28 novembre 1972 qui, pour certains d'entre nous, « ne s'est pas achevée avec l'aube ce jour-là », ainsi que vous l'écriviez dans *L'exécution*, mais s'achève ce soir du 18 septembre 1981. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez pas eu un mot pour les victimes ! C'est scandaleux (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je vous en prie !

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	363
Contre	117

L'Assemblée nationale a adopté. (*Sur les bancs des socialistes, des communistes et sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu de MM. Charles Millon, Jean Foyer et Emmanuel Aubert une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 66 de la Constitution.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 381, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 380, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de construction d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.